

## DIRECTIVE

---

# AFFICHAGE, ANNONCE ET SIGNALISATION

---

Les messages, les annonces et la signalisation doivent être objectifs, basés sur des faits et satisfaire à une préoccupation de la communauté collégiale.

Seuls sont autorisés, dans la mesure où ils respectent les principes, valeurs et politiques du Cégep Limoilou, les messages, les annonces et la signalisation de bonne qualité **annonçant une activité organisée par le Cégep Limoilou** ou un événement à caractère culturel provenant d'organismes à but non lucratif.

Le contenu des affichages, des annonces et de la signalisation n'engage que leurs auteurs.

Tout **affichage, annonce et signalisation** doit être fait aux endroits prévus à cette fin, installé et enlevé dans un délai raisonnable, avant et après l'activité.

**Toute personne ou tout groupe, de l'interne ou de l'externe, qui n'a pas de babillard attitré**, doit obtenir l'autorisation de la Direction des communications et secrétariat général. Pour autorisation d'affichage, s'adresser à l'accueil au campus de Québec, au local 2111 du campus de Charlesbourg ou au bureau de la direction du Pavillon des métiers d'art.

**L'affichage à caractère politique** n'est autorisé que s'il a pour objet d'annoncer une activité destinée à la communauté collégiale, se déroulant au Cégep et ayant été autorisée par la Direction des affaires étudiantes et communautaires. Par conséquent, l'affichage partisan est refusé en toute circonstance. La durée maximale de ce type d'affichage est de sept jours ouvrables avant la tenue de l'activité.

Conformément aux dispositions du Règlement sur la promotion, la publicité et les programmes éducatifs en matière de boissons alcooliques de la Régie des alcools, des courses et des jeux, entré en vigueur le 5 décembre 1991, **l’affichage faisant la mention ou la promotion de la vente et/ou de la consommation de boissons alcoolisées n’est pas autorisé.**

Il est interdit de faire de **l’affichage extérieur** autre que de l’affichage institutionnel à l’extérieur des sites d’enseignement du Cégep Limoilou. La Direction des communications et secrétariat général doit approuver tout affichage extérieur.